



GUICHET UNIQUE (OSS) : PRÉPAREZ-VOUS AU NOUVEAU PAQUET TVA SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE DE L'UE

Avis aux entreprises de l'UE ou hors UE qui livrent leurs services B2C aux pays membres : à partir du 1er juillet, des changements majeurs vont avoir lieu.

Avec la mise à jour du seuil de vente à distance, la TVA sera due immédiatement dans l'État membre où se situe le consommateur. Par conséquent, non seulement les entreprises devront potentiellement effectuer d'autres immatriculations à la TVA, mais les coûts et la complexité du processus pour les entreprises s'en trouveront décuplés. Pour palier cette charge de travail supplémentaire, la mise en place d'un guichet unique (OSS) a été prévue.

Malgré ses nombreux avantages, le nouveau guichet unique de l'UE s'avère tout sauf simple. Il est donc essentiel que les entreprises se préparent et prennent dorénavant des décisions éclairées pour déterminer si l'OSS convient ou non à leur activité. Le nouveau paquet TVA sur le commerce électronique de l'UE vise à simplifier le commerce transfrontalier et à s'assurer que la TVA est correctement appliquée dans le cadre des ventes B2C transfrontalières.

TROIS RÉGIMES DIFFÉRENTS SERONT APPLIQUÉS :



Régime UE

biens B2C dans le territoire de l'UE et services B2C issus d'un fournisseur établi dans l'UE



Régime non-UE

services B2C issus d'un fournisseur non établi dans l'UE



Régime importation

importation de biens dont la valeur ne dépasse pas 150 €

Les exigences relatives à l'OSS varient selon le lieu d'établissement de l'entreprise (dans l'UE ou hors UE), le type de transaction (ventes D2C ou via une marketplace en ligne), en fonction des étapes finales de la chaîne logistique. **Vous devez donc vous assurer de bien comprendre quel régime OSS est fait pour votre entreprise afin de garantir votre conformité à la TVA.**

QUELS CHANGEMENTS APPORTE CE PAQUET POUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE ?

Changements majeurs pour le nouveau paquet TVA sur le commerce électronique de l'UE



Application à TOUS LES BIENS ET SERVICES vendus en B2C à l'intérieur de l'UE

Les trois régimes du guichet unique concernent toutes les livraisons de biens et de services B2C vendus par des fournisseurs établis au sein ou en dehors de l'UE.

Modification de tous les SEUILS DE VENTE À DISTANCE



Un seuil de 10 000 € appliqué à toute l'UE remplacera les seuils spécifiques à chaque pays. Il ne sera disponible que dans certaines circonstances.



BIENS SOUMIS À ACCISES

Les biens soumis à accises ne sont pas éligibles à l'OSS et peuvent ne pas être éligibles à l'OSS.

Fin de L'EXONÉRATION DE TVA POUR LES IMPORTATIONS DE FAIBLE VALEUR

L'exonération de la TVA sur l'importation de biens de faible valeur prendra fin avec l'entrée en vigueur du guichet unique.



OBLIGATIONS POUR LES INTERFACES ÉLECTRONIQUES EN LIGNE

Ces interfaces électroniques peuvent être considérées responsables du paiement de la TVA dans certaines situations.

LIEU D'ÉTABLISSEMENT DE L'ACHETEUR

Une fois le seuil unique dépassé, vous serez redevable de la TVA dans le pays de livraison des biens.



EXIGENCES ACCRUES EN TERMES DE TENUE DES REGISTRES

De nouvelles exigences ont été introduites, notamment en ce qui concerne les données transactionnelles (adresse de livraison, détails de paiement, retours des biens).



TENEZ-VOUS PRÊTS

COMMENT SE PRÉPARER À L'OSS ?

Au vu de la complexité de l'OSS, il est important de vous préparer à ces nouvelles règles en veillant notamment à ce que les exigences en matière de lieu de paiement de la TVA, de création de rapport et de toute tâche administrative correspondante soient respectées.

L'OSS exige la numérisation des données de transaction et leur conservation dans l'éventualité d'un contrôle par les autorités fiscales.

La mise en œuvre des changements nécessaires pour votre système ERP peut prendre beaucoup de temps et de ressources.

L'OSS n'étant pas encore obligatoire, vous devez vous assurer de bien comprendre les délais internes afin de mettre en œuvre l'OSS lorsque vous êtes prêts, plutôt que de précipiter les choses afin de respecter la date de mise en place fixée au 1er juillet 2021.

Les entreprises dont les ventes intracommunautaires totales sont inférieures à 10 000 € doivent choisir entre mettre en place l'OSS ou s'immatriculer dans chacun des États membres où leur activité a lieu.

Quoi qu'il advienne, il vous faut prendre une décision et des mesures.

Une non-conformité répétée peut entraîner l'exclusion de l'OSS. Le contribuable devra alors s'immatriculer à la TVA dans tous les États membres où il est assujéti.



SOVOS PEUT VOUS AIDER À ÊTRE PRÊTS POUR L'OSS

Sovos peut vous aider à alléger votre fardeau fiscal et à identifier toutes les options qui s'offrent à vous pour assurer votre conformité fiscale.

SOVOS

www.sovos.com/contact / emeainfo@sovos.com

Argentine / Brésil / Chili / Colombie / Mexique / Pays-Bas / Pérou / Suède / Turquie / Royaume-Uni / États-Unis

[in](#) Sovos Europe [@SovosEurope](#)